

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 4 (1901)
Heft: 167

Artikel: Notes et remarques
Autor: Berbier, Charles - Auguste - Nicolas
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-285292>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

à
Porrentruy

TÉLÉPHONE

LE PAYS

DU DIMANCHE

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

à
Porrentruy

TÉLÉPHONE

LE PAYS 29^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

29^{me} année LE PAYS

NOTES & REMARQUES

DE

Charles-Auguste-Nicolas BERBIER
de Courfaivre

Sur la Révolution dans le Mont-Terrible
(1793-1796)

(Suite.)

1795

Vers le 4^{er} janvier 1795 la municipalité a reçu les ordres qui lui ordonnent de faire l'état des roues et des maréchaux ferrants qui existent dans la commune, à ce moment, et de mettre en réquisition tout le bois propre à faire des chariots.

Il est ordonné à la municipalité de faire la visite des chariots, de voir s'ils ont de bonnes roues, et de les mettre en réquisition pour la nation.

Le 6 janvier le poste militaire placé en Bellevue a tué un garçon de Courrendlin. Ce garçon s'en allait du village. Arrivé à la frontière, le factionnaire lui crie : *Halte-là*, mais il continua son chemin, et le factionnaire lui lacha son coup de fusil à vingt pas sur le territoire de la prévôté, là où il n'avait rien à lui dire. Le pauvre garçon a eu la tête fracassée. On a conduit ce poste-là contre l'armée.

Le 8 janvier la municipalité a reçu les ordres que notre commune fournirait huit chars de foin pour son contingent, mais on a fini par obtenir de n'en pas donner.

Dans les premiers jours de janvier, la municipalité a reçu de la Convention nationale un

décret que le maximum est fini et que le commerce est libre. Toutes taxes sont levées, on (fait) comme on veut.

Le 9 janvier 1795 la municipalité de Courfaivre a dressé une pétition au district pour lui représenter combien il fallait de fourrage pour les bêtes malades, car le district réclamait de nouvelles livraisons de foin ; la pétition a été envoyée, mais le district a envoyé un ordre que notre commune devra fournir deux voitures à Delémont pour aller mener du foin à Porrentruy le lendemain.

Il faudra encore y aller le 14 et le 18 janvier, avec deux voitures chaque fois, ce qui fait six voitures.

Le 21 janvier on a fait une fête à Delémont, une mortelle... Ils ont sonné la grande cloche de l'église par deux fois, il ont tiré les canons et ils ont prêché deux heures de temps. Un décret de la Convention ordonna de faire la fête dans toute la république française, parce que c'est le jour anniversaire où le roi a été guillotiné. Il était ordonné aux agents nationaux de veiller à ce qu'on ne travaillât pas. On n'a pas fait la fête à Courfaivre, parce que la municipalité n'a reçu communication du décret qu'à 4 heures après midi.

Le 22, il est arrivé un décret qui ordonne aux municipalités quand les parents des citoyens qui sont au service de la république, viendront à décéder, d'aviser le juge de paix pour mettre les scellés, faire l'inventaire de leurs biens et soigner leurs affaires.

Le 23 janvier, la municipalité a reçu les ordres du département, qui ordonnent de tuer toutes les bêtes qui viendront à être attaquées de la contagion.

Le 23 la municipalité a reçu les ordres que notre commune fournirait dix mille livres pesant d'avoine. On a envoyé un homme au dis-

trict pour faire voir le peu d'avoine qu'on avait récolté à Courfaivre, vu qu'elle a été grélée. Le district a envoyé un commissaire pour en faire la visite, lequel a trouvé 618 peneaux (boisseaux). Sur cela, le district a envoyé de suite l'ordre à la municipalité d'en livrer 308 boisseaux à Delémont. On y a mené une voiture le 24, et une seconde le 25 et il a fallu mener le restant à Porrentruy avec deux voitures le 28. Le commissaire avait trouvé 618 peneaux d'avoine, et il a fallu en donner 616 pour l'armée.

Le 30 janvier, la municipalité a reçu de la Convention nationale de Paris un décret qui condamne à la peine de mort quiconque sera connu pour transporter des denrées de première nécessité dans les pays étrangers.

Le 31 la municipalité a reçu de la Convention un décret qui rappelle les émigrés des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et du département du Mont-Terrible. Tous ceux qui ont émigré depuis le 1^{er} mai 1793 peuvent rentrer excepté les nobles et les prêtres : encore les prêtres qui renonceront à leurs prérogatives, qui auront des métiers et qui auront quitté le pays depuis cette date pourront rentrer en produisant un certificat de la municipalité constatant l'époque de leur départ, signé par huit témoins.

Il n'y a pas à Courfaivre d'autres émigrés que ceux qui avaient perdu à la milice et ceux de la première requisition.

Vers le 28 ou 29 Janvier 1795 le domestique du postillon de Delémont qui venait de Bienne avec une voiture à quatre chevaux, chargée de marchandises, un tonneau de sucre, un tonneau de café etc. passant sur les selles de Boujean, a malheureusement versé de manière à ce que les chevaux et la voiture sont tombés en bas des roches. Le domestique et

d'approcher un mouchoir de ses lèvres, et la fine toile s'empourprait ; mais il ne parlait à personne de ses châchements de sang, il les laissait surtout ignorer à sa mère. Pourquoi la troubler dans son bonheur d'avoir retrouvé à la Grotte, avec la foi ardente et l'espérance infinie, le calme et la paix ?

Une partie de l'été s'écoula donc dans un grand bonheur, dans une paix du ciel. Quant à Yvan, il voulait perfectionner, jusque dans ses moindres détails, son oratorio. Si détaché qu'il fut de toutes choses, ici-bas, il conservait, cependant, un grand attachement pour cette œuvre musicale, qui était son âme même, et quelque chose de subtil et d'insaisissable disait, au jeune homme, qu'il n'avait pas fait une œuvre banale, et que son oratorio aurait du retentissement dans le monde des arts.

Il était achevé, et un éditeur avait accepté d'en prendre connaissance. Cet éditeur était lui-même un juge impeccable.

Sa réponse fut favorable. Sous sa sévérité

Feuilleton du Pays du Dimanche 66

LES

Cantiques d'Yvan

PAR

M. DU CAMFRANC

Il fallut pourtant se quitter, et, sur l'ordre du docteur, la mère et le fils se retirèrent dans leurs chambres respectives, mais à peine Yvan put-il sommeiller quelques heures. L'angelus matinal l'éveilla, et, soudainement, au son de la cloche argentine, vibrant dans l'air pur des montagnes, l'infirme entendit dans sa pensée, tout un essaim de nouvelles mélodies touchantes et chantantes, où l'on dirait que l'âme humaine parle véritablement avec des sons. Ces mélodies seraient son action de grâces.

Comme il travaillait ! Parfois, il lui arrivait